



**NOTES de SYNTHÈSE
CONSEIL MUNICIPAL de PASSY (74)**

Séance du 24 avril 2025

Les dossiers du Conseil Municipal sont consultables au Secrétariat Général.

AFFAIRES GÉNÉRALES

01/DEL2025-78 Approbation du procès-verbal - Conseil Municipal du 27 mars 2025

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire demande aux élus d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2025.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 mars 2025.

02/DEL2025-79 Remplacement d'un adjoint au Maire suite à une démission

Rapporteur : M. le Maire

Par courrier du 2 avril 2025, Mme Annette BORDON a souhaité démissionner de ses fonctions d'adjointe au Maire tout en restant conseillère municipale. Elle occupait le rang n°4 dans le tableau du Conseil Municipal. Mme la Sous-Préfète a accepté cette démission le 11 avril.

Pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant et de désigner une nouvelle adjointe au maire.

L'alinéa 5 de l'article L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que : « ...quand il y a lieu à l'élection d'un seul adjoint, le conseil municipal peut décider, sur la proposition du maire, qu'il y sera procédé sans élections complémentaires préalables, sauf dans le cas où le conseil municipal a perdu le tiers ou plus de son effectif légal ou compte moins de 5 membres. ».

D'autre part, selon l'article L.2122-10 du Code général des Collectivités territoriales, le conseil municipal doit déterminer si le/la nouvel/elle adjoint/e occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant, ou s'il occupera le dernier rang dans l'ordre des adjoints.

Tout membre du conseil municipal de même sexe peut se porter candidat à ce poste. Il est proposé de remplacer Madame Annette BORDON par Madame Céline SICOLI par rapport aux fonctions d'adjoint, chacune des deux élues gardant sa délégation.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DESIGNER** Mme Céline SICOLI comme adjointe au Maire ;
- ✓ **DECIDER** que la nouvelle adjointe au Maire occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'adjointe démissionnaire soit le 4^{ème} rang (3ème adjoint) ;
- ✓ **PROCEDER** à la désignation de la 3^{ème} adjointe au Maire sans élections complémentaires préalables ;
- ✓ **DECIDER** que le tableau du Conseil municipal sera modifié en conséquence.

FINANCES

03/DEL2025-80 Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie : aménagement piétonnier autour du lac Vert

Rapporteur : Alain ROGER

Le lac Vert est un site emblématique du territoire de Passy, niché à une altitude de 1270 mètres. Ce site facilement accessible est très fréquenté, surtout en période estivale. Consciente de l'intérêt écologique des lieux, la commune de Passy souhaite préserver ses richesses naturelles. Elle a ainsi réalisé un plan de gestion de l'Espace Naturel Sensible du Lac Vert, qui fait l'état des connaissances naturalistes et des usages, fixe des objectifs de gestion et détermine un plan d'actions. De ce plan d'actions est né le plan des aménagements répondant aux objectifs suivants :

- limiter la dispersion et le piétinement du public
- mettre en défense les bordures du lac
- réaliser un aménagement piétonnier continu
- aménager un point de vue remarquable

Par courrier en date du 17/04/2024 le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a approuvé le plan de gestion du Lac Vert et son plan de financement dans le cadre du Contrat de Territoire du pays du Mont-Blanc.

Il est prévu, dans le cadre de ce plan de gestion de réaliser un aménagement piétonnier autour du lac vert. Le montant estimatif du projet comprenant les travaux, la maîtrise d'œuvre et le suivi des travaux est de 420 000 € HT.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie peut accorder une subvention dans le cadre du Contrat de territoire du Pays du Mont-Blanc.

La commune sollicite donc l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une subvention au plus haut taux possible pour un aménagement piétonnier autour du Lac Vert pour un montant de travaux estimé à 420 000 € HT.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une subvention au plus haut taux possible pour un aménagement piétonnier autour du Lac Vert pour un montant de travaux estimé à 420 000 € HT ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;
- ✓ **DEMANDER** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

04/DEL2025-81 Demande de subvention au Conseil Départemental de Haute-Savoie : exposition photos dans le cadre de l'ENS du Lac Vert

Rapporteur : Alain ROGER

Par courrier en date du 17/04/2024 le Conseil Départemental de la Haute-Savoie a approuvé le plan de gestion du Lac Vert et son plan de financement dans le cadre du Contrat de Territoire du pays du Mont-Blanc.

Dans le cadre de ce plan de gestion et de son action « COM4 : réaliser des manifestations non perturbatrices pour le milieu », une exposition photographique sera organisée de juillet à octobre 2025 autour du lac vert avec l'artiste MOZ.

Le Conseil Départemental de la Haute-Savoie peut accorder une subvention d'un taux maximal de 20 % sur un montant total de dépenses de 5 000 € HT plafonné à 1 000 € par action. Le montant de l'action programmée sera de 5 687,20 € HT.

La commune sollicite le Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une subvention à hauteur de 1 000 €, soit le plafond de l'aide financière possible pour cette action.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **SOLLICITER** l'aide du Conseil Départemental de la Haute-Savoie pour une subvention à hauteur de 1 000 €, soit le plafond de l'aide financière pour cette action ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tous les documents afférents à cette demande de subvention ;
- ✓ **DEMANDER** au Conseil Départemental de la Haute-Savoie l'autorisation de commencer les travaux subventionnables avant la décision d'octroi de la subvention.

05/DEL2025-82 Admission en non-valeur – Budget Base de loisirs

Rapporteur : Alain ROGER

En date du 11 mars 2025, le Service de Gestion Comptable de Sallanches nous a transmis une liste de créances irrécouvrables d'un montant de 2 €. Le détail se trouve dans le tableau ci-dessous :

Budget Principal :

Exercice	Sommes restant à recouvrer
2024	2 €

Cette admission en non-valeur correspond à une erreur de règlement de la part d'un prestataire de la base de loisirs. Le montant étant inférieur au seuil de poursuite, le service de gestion comptable propose cette somme en admission en non-valeur.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de l'allocation en non-valeur des titres de recettes correspondants à l'état de présentation en non-valeur transmis par le Service de Gestion Comptable, pour un montant de 2 € ;
- ✓ **DIRE** que la charge est imputable sur le chapitre 65, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

06/DEL2025-83 Admissions en non-valeur et dossier d'effacement de dettes – Budget Principal

Rapporteur : Alain ROGER

1. Créances irrécouvrables : en date du 11 mars 2025, le Service de Gestion Comptable de Sallanches nous a transmis une liste de créances irrécouvrables d'un montant de 573,37 €. Le détail par année se trouve dans le tableau ci-dessous :

Exercice	Sommes restant à recouvrer
2021	489,42 €
2022	64,67 €
2023	6,46 €
2024	12,82 €

Soit un total de : 573,37 €

Ces admissions en non-valeur correspondent principalement à des recettes de cantines et garderie et la reprise d'un véhicule d'occasion réglé partiellement par un garage.

2. Effacement de dettes : dans le même temps, le Service de Gestion Comptable de Sallanches nous a transmis un dossier pour effacement de dettes. L'irrécouvrabilité de ce dossier résulte d'une décision juridique définitive qui s'impose à la collectivité et qui s'oppose à toute action en recouvrement. Le montant est de 231,80 €. Il s'agit d'une facture de mise en fourrière. L'entreprise est en cessation pour insuffisance d'actif.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DECIDER** de l'allocation en non-valeur des titres de recettes correspondants à l'état de présentation en non-valeur transmis par le Service de Gestion Comptable, pour un montant de 573,37 € ;
- ✓ **DECIDER** de l'effacement de dette des dossiers transmis par le Service de Gestion Comptable pour un montant de 231,80 € ;
- ✓ **DIRE** que la charge est imputable sur le chapitre 65, article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables » et 6542 « créances éteintes » ;
- ✓ **DONNER POUVOIR** à M. le Maire pour prendre les mesures de gestion correspondantes.

EAU ASSAINISSEMENT

07/DEL2025-84 Admissions en non-valeur– Budget ASSAINISSEMENT

Rapporteur : Jean FONTAINE

L'objet de la délibération proposée consiste à l'annulation des titres « Assainissement » de divers redevables portant sur les exercices de 2016 à 2024 transmis par le Service de Gestion Comptable (SGC) de SALLANCHES.

Les diligences prévues dans la convention de poursuites ont été effectuées mais n'ont pas abouties. En conséquence, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur.

Ci-annexé, l'état de présentation en non-valeur arrêté à la date du 11 mars 2025 suivant les décisions prises et émises par le Service de Gestion Comptable, numéro de la liste 6947071315 : 37 pièces présentes pour un total de **1 108,52 €** - liste au compte 6541.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADMETTRE** en non-valeur la liste des titres ci-dessus sous la référence n°6947071315 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiement au compte 6541 pour les admissions en non-valeur.

08/DEL2025-85 Admissions en non-valeur et créances éteintes – Budget EAU

Rapporteur : Jean FONTAINE

L'objet de la délibération proposée consiste à l'annulation des titres « eau » de divers redevables portant sur les exercices de 2022 à 2024, et les créances éteintes transmises par le Service de Gestion Comptable (SGC) de SALLANCHES.

Malgré les nombreuses démarches du Comptable Public, les diligences prévues dans la convention de poursuites ont été effectuées. Entre autres pour les créances éteintes, ont été envoyées lettres de relances, mises en demeures, OTD bancaire (Opposition à Tiers Détenteur) lorsqu'un compte était connu.

Puis la clôture pour insuffisance d'actifs est intervenue, ce qui empêche le comptable de recourir à toute autre poursuite.

Après épuisement des différentes démarches possibles, les créances n'ont pu être recouvrées en totalité ce jour.

En conséquence, le Comptable Public demande l'admission en non-valeur ainsi que les éléments relatifs aux créances éteintes.

Ci-annexé, l'état de présentation en non-valeur arrêté à la date du 11 mars 2025, ainsi que la liste des dossiers concernant les créances éteintes suivant les décisions prises et émises par le Comptable Public.

- Créances éteintes :
Numéro de la liste 7375420215 : 1 pièce présente pour un total de **14,21€** - liste au compte 6542.
- Présentation en non-valeur :
Numéro de la liste 6957590715 : 18 pièces présentes pour un total de **805,55€** - liste au compte 6541.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ADMETTRE** en non-valeur les listes ci-dessus sous les références n°6957590715 et n°7375420215 ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document se rapportant à ce dossier et à procéder aux écritures comptables correspondantes et notamment aux mandats de paiements aux comptes 6541 et 6542 respectivement pour les admissions en non-valeur et les créances éteintes.

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

09/DEL2025-86 Signature de huit conventions de droit d'usage au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de fibre optique aux lieudits les Mérieux, le Lounet et les Fieussires

Rapporteur : jean FONTAINE

Le Syndicat des énergies et de l'aménagement numérique en Haute-Savoie (ci-après « SYANE ») a engagé un processus de déploiement du réseau fibre optique très haut débit sur la commune de Passy. Cette infrastructure permettra à ses usagers d'accéder à l'internet très haut débit, à la télévision Haute Définition et à la téléphonie.

Par plusieurs délibérations le conseil municipal a déjà approuvé la signature de conventions de droit d'usage sur d'autres parcelles communales.

Le SYANE sollicite à nouveau la Commune pour la signature de huit conventions de droit d'usage sur des parcelles communales situées aux lieudits les Mérieux, le Lounet et les Fieussires.

Les parcelles concernées sont les suivantes :

- PARCELLE CADASTREE SECTION G N°1976 – LIEUDIT LE LOUNET
- PARCELLE CADASTREE SECTION G N°2782 – LIEUDIT LES FIEUSSIRES
- PARCELLE CADASTREE SECTION G N°3116 – LIEUDIT LES MERIEUX
- PARCELLE CADASTREE SECTION G N°3117 – LIEUDIT LES MERIEUX
- PARCELLE CADASTREE SECTION G N°3119 – LIEUDIT LES MERIEUX
- PARCELLE CADASTREE SECTION G N°3120 – LIEUDIT LES MERIEUX
- PARCELLE CADASTREE SECTION G N°3138 – LIEUDIT LES MERIEUX
- PARCELLE CADASTREE SECTION G N°3139 – LIEUDIT LES MERIEUX

La Commune autorise le SYANE à engager les travaux nécessaires pour lui permettre d'implanter, d'exploiter et d'entretenir ledit réseau de communications électroniques :

- parcelle cadastrée section G n°1976 : remplacement d'un poteau existant, accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants, surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants et installation d'un boîtier de raccordement
- parcelle cadastrée section G n°2782 : remplacement d'un poteau existant, accroche de la fibre optique sur des supports de réseaux aériens existants et surplombs de la fibre optique installée parallèlement aux réseaux existants
- parcelle cadastrée section G n°3116 : mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique
- parcelle cadastrée section G n°3117 : mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique
- parcelle cadastrée section G n°3119 : mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique
- parcelle cadastrée section G n°3120 : mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique
- parcelle cadastrée section G n°3138 : mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique
- parcelle cadastrée section G n°3139 : mise en place de fourreaux enterrés pour le passage du réseau optique

Au sein des parcelles cadastrées suscitées les conventions de droit d'usage autorisent le SYANE à :

- réaliser sur l'immeuble et les emprises désignées ci-dessus un réseau de communications électroniques,
- accéder en tout temps à l'immeuble et/ou aux terrains désignés à l'article 1 et exécuter tous les travaux nécessaires dans la limite de l'emprise du droit de passage et d'utilisation,
- bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes de la présente convention.

Situation cadastrale des parcelles concernées

Lieudit les Mérieux



Lieudit le Lounet

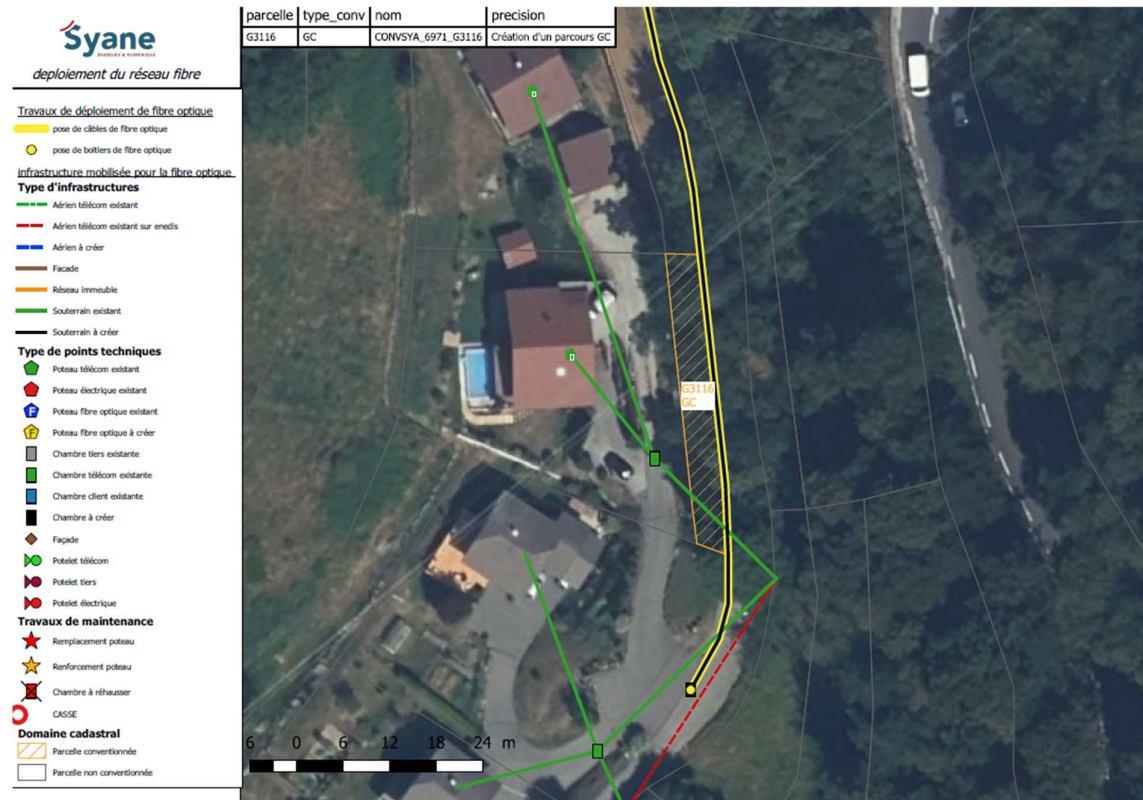


Lieudit les Fieussires

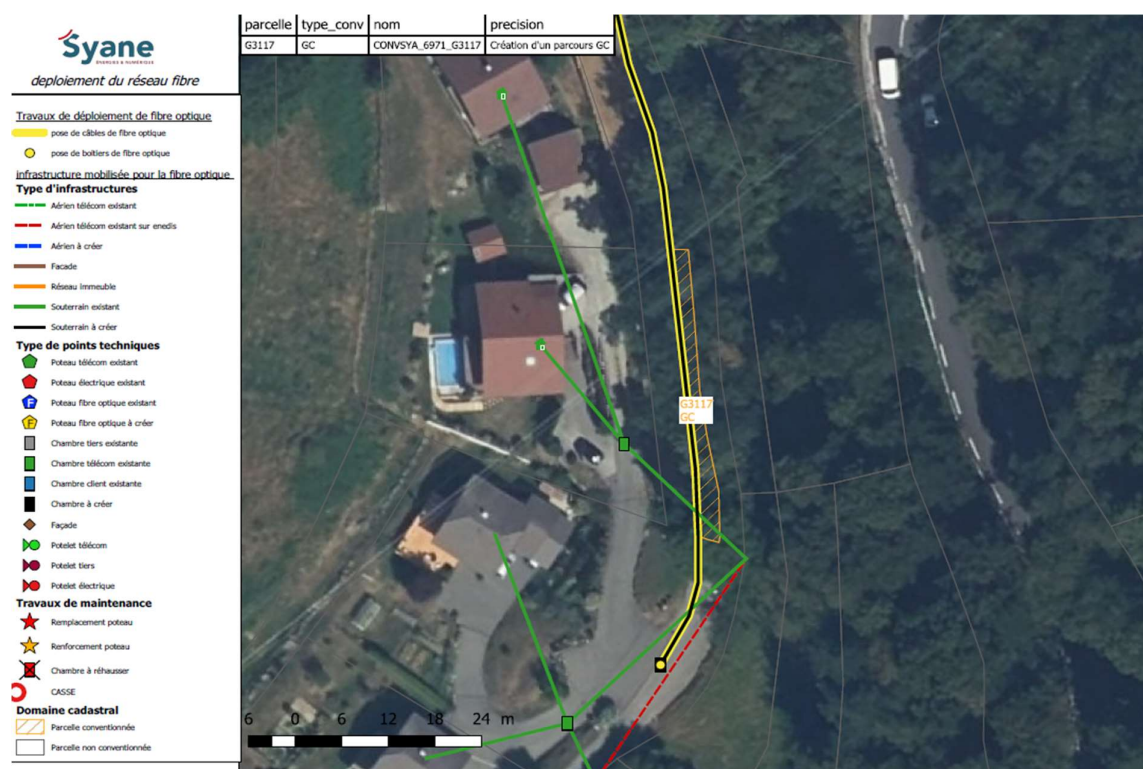


Implantations prévues

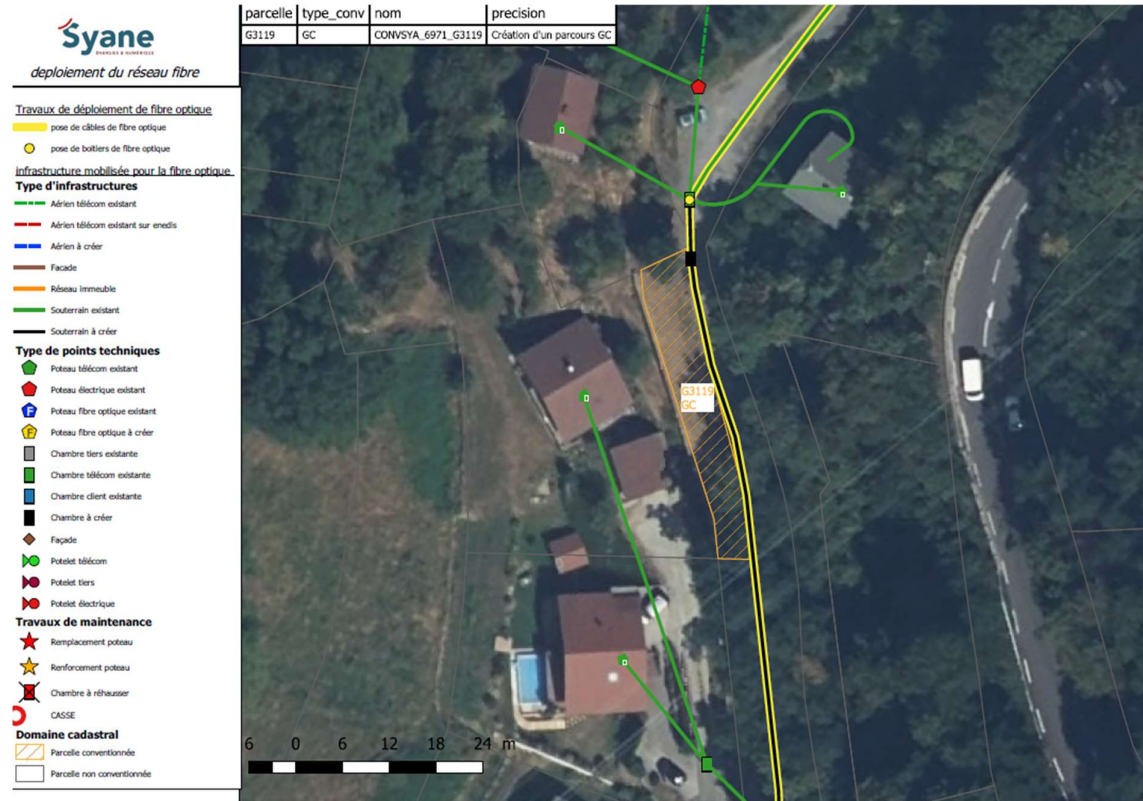
Parcelle cadastrée section G n°3116



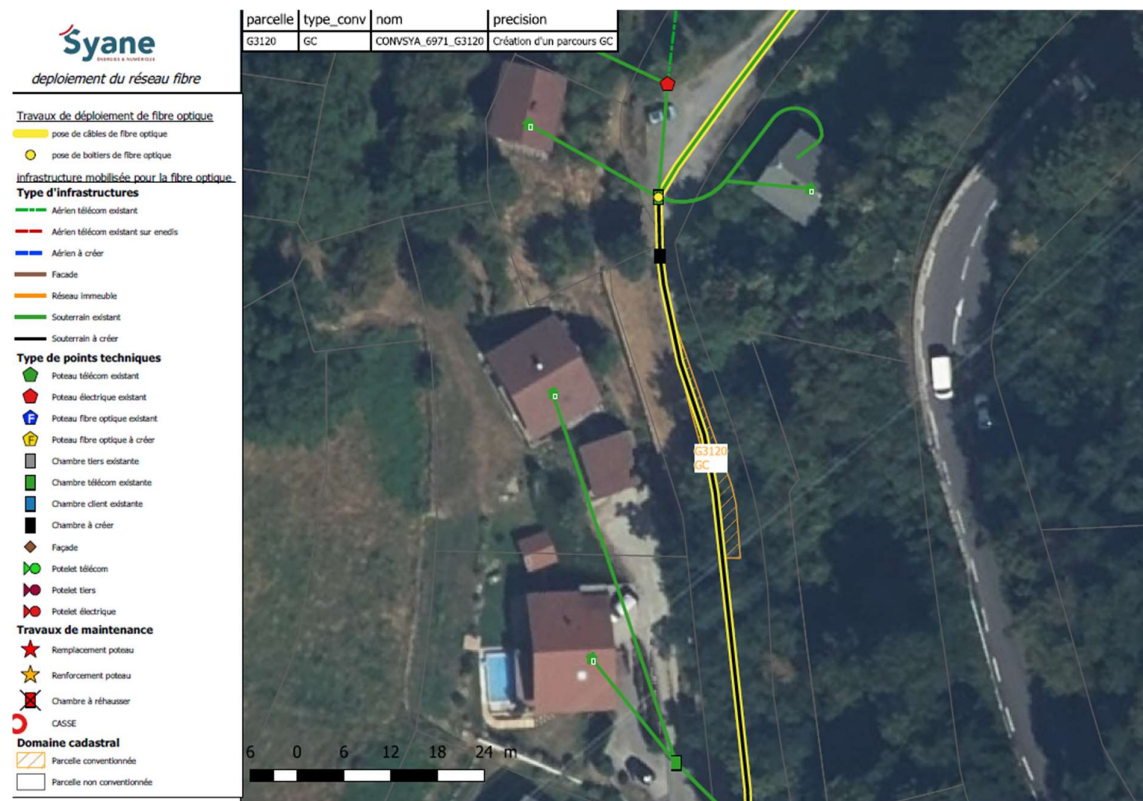
Parcelle cadastrée section G n°3117



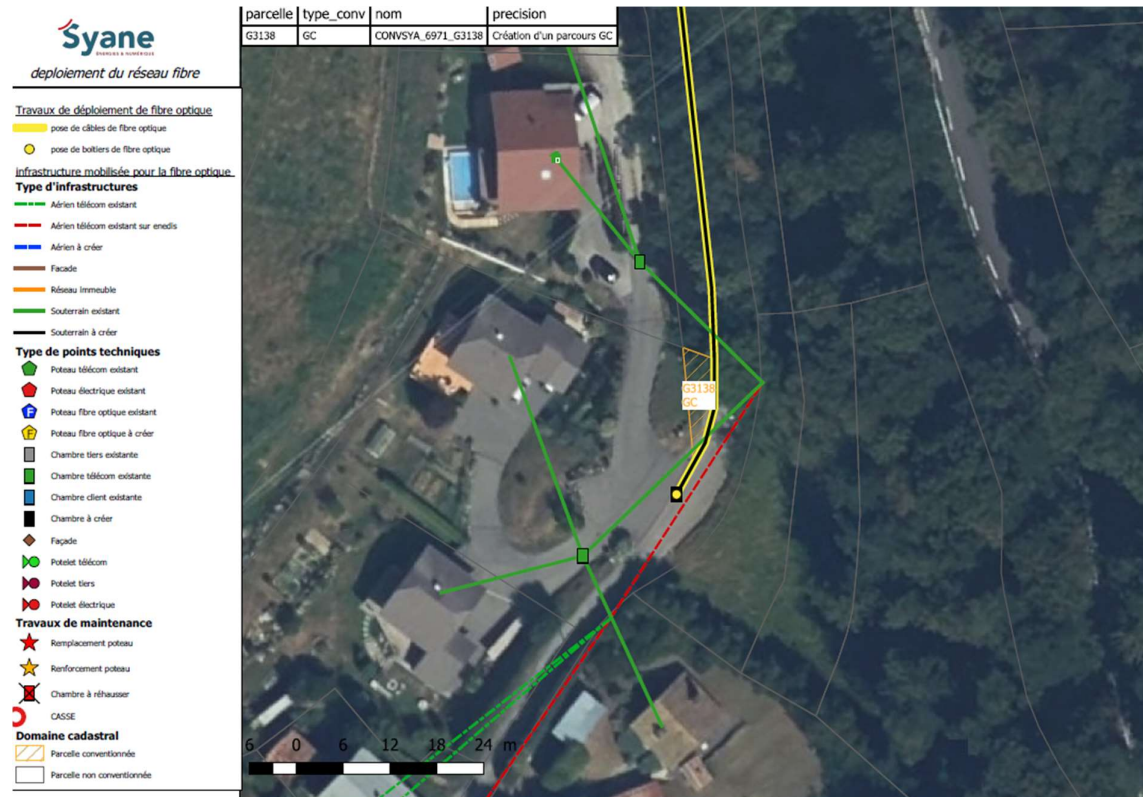
Parcelle cadastrée section G n°3119



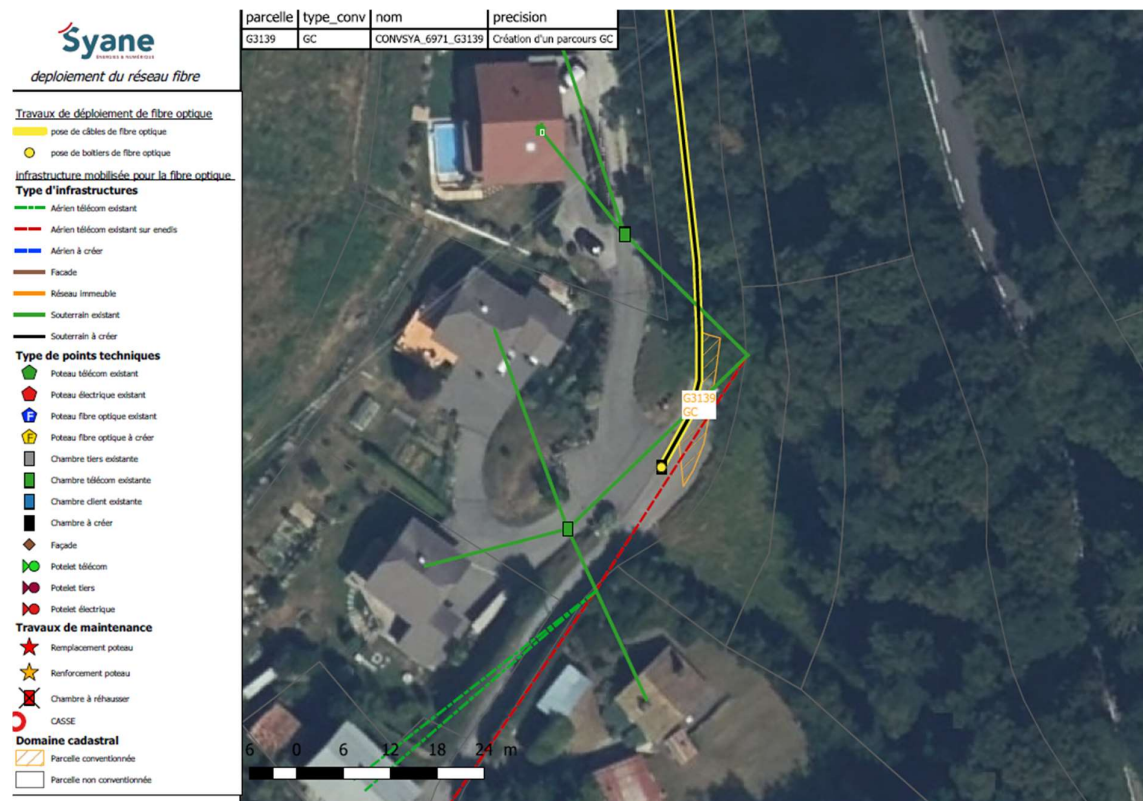
Parcelle cadastrée section G n°3120



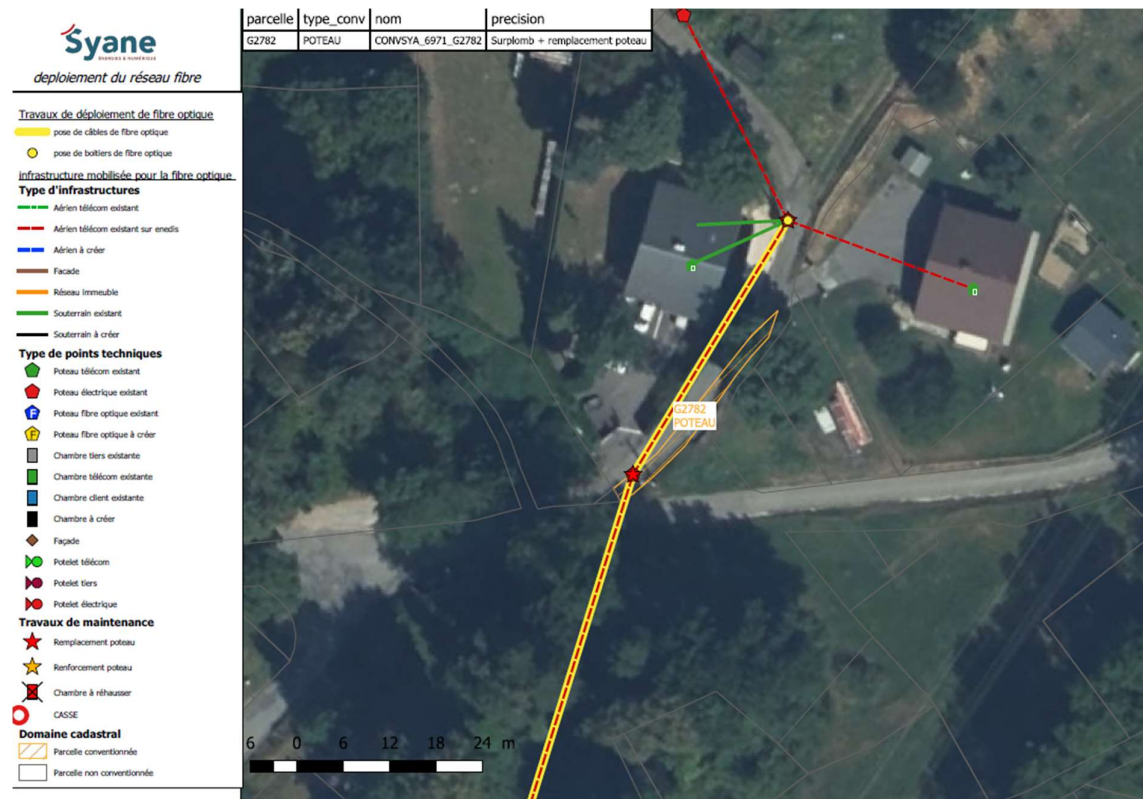
Parcelle cadastrée section G n°3138



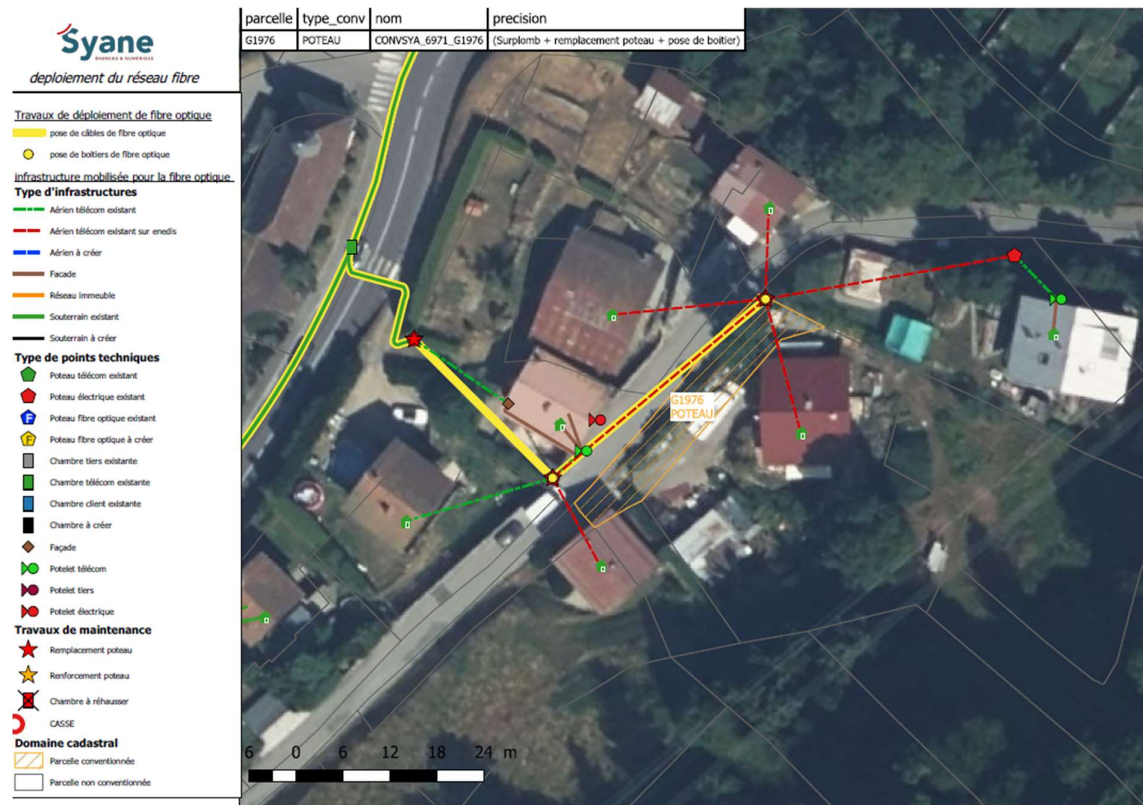
Parcelle cadastrée section G n°3139



Parcelle cadastrée section G n°2782



Parcelle cadastrée section G n°1976



La conclusion des conventions d'usage ne constitue pas une cession de droits immobiliers au profit du SYANE. La commune de Passy reste pleinement propriétaire du foncier.

Par conséquent et contrairement à la conclusion d'une convention de servitude :

- la Direction de l'Immobilier de l'Etat (France Domaine) n'a pas à être consultée,
- ces conventions d'usage seront conclues à titre gratuit.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution de huit conventions de droit d'usage sur les parcelles cadastrées section G n°1976-2782-3116-3117-3119-3120-3138 et 3139 au profit du SYANE dans le cadre du déploiement du réseau de desserte en fibre optique très haut débit ;
- ✓ **APPROUVER** les termes des huit conventions ci jointes et de leurs annexes ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer lesdites conventions.

10/DEL2025-87 Signature d'un Bail à Ferme environnemental au profit de Mme GAINOT Céline pour des parcelles communales situées au lieudit Plain-Passy

Rapporteur : Belgin CETIN

Dans le cadre de la gestion et de l'entretien des réserves foncières, ainsi que de la protection et de la valorisation de l'agriculture, la Commune de Passy favorise la mise à disposition de ses parcelles communales agricoles aux exploitants en place.

C'est dans cette dynamique que la Commune de Passy souhaite louer trois parcelles communales à Mme GAINOT Céline, encadrée par la signature d'un bail à ferme environnemental.

Le bail à ferme est conclu pour l'exploitation d'un terrain agricole par un agriculteur, moyennant le paiement d'un loyer que l'on nomme « le fermage ». Ce fermage est constitué par une somme d'argent remise au propriétaire du terrain.

Les parcelles communales concernées par ce bail sont situées au lieudit Les Iles de Passy, représentent un total de 4 730 m² soit 0,473 Ha et portent les numéros suivants :

- parcelle section N n°763 - 2538 m² de surface exploitée
- parcelle section N n°772 - 1390 m² de surface exploitée
- parcelle section N n°1860 – 802 m² de surface exploitée

Le présent bail serait conclu pour neuf années entières et consécutives, à compter du 1er avril 2025 et jusqu'au 1er avril 2034 sauf renouvellement ou résiliation.

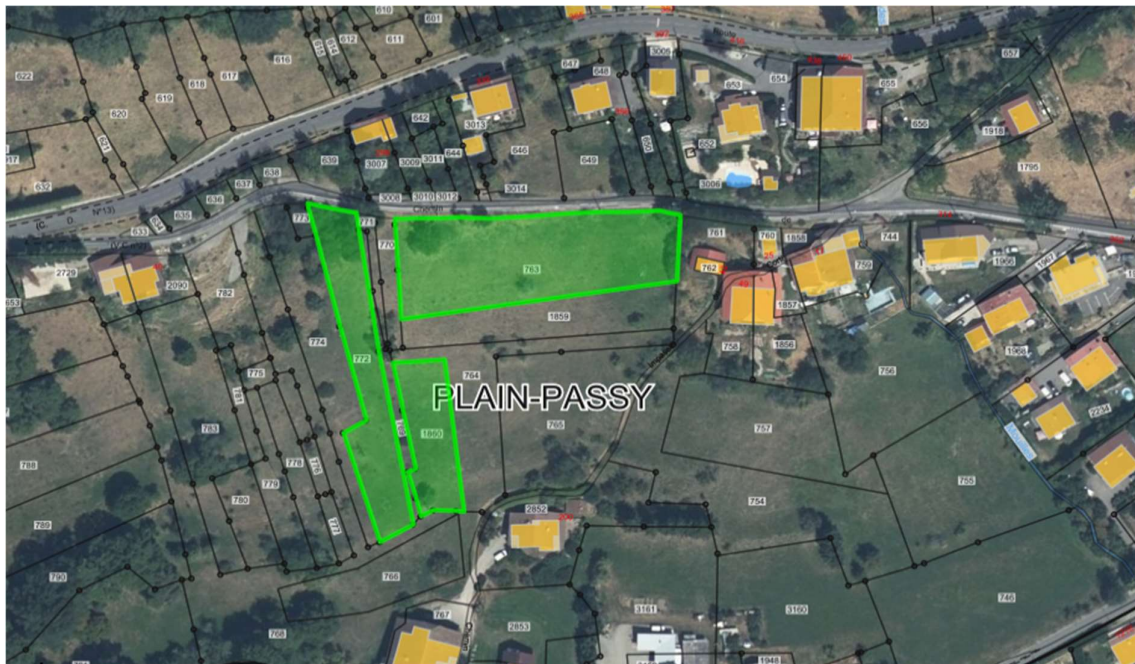
Concernant le montant du fermage, en application de l'article L.411-11 du Code Rural et de l'arrêté du Préfet du département de Haute-Savoie en date du 07 août 2024, le fermage est fixé en monnaie à l'intérieur des limites minima et maxima de l'arrêté susvisé et des arrêtés modificatifs ultérieurs. Le fermage est actualisé chaque année en fonction de l'indice des fermages défini par le Préfet du département de Haute-Savoie.

Le montant du loyer à la date de signature du bail s'élève à 114,34 euros par hectare.

Le preneur ayant accepté les clauses environnementales définies à l'article 10 alinéa 12 du présent bail ce loyer est diminué de 10 % soit 102,91 euros par hectare. La surface du parcellaire s'élevant à 0,473 Ha, le loyer annuel est de 48,68 euros.

Le bail à ferme, objet de la présente, est annexé à la délibération et précise les modalités de location.

Situation des parcelles



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes du bail à ferme environnemental au profit de Mme GAINOT Céline, portant sur les parcelles communales cadastrées section N n°763-772 et 1860 situées au lieudit Plain Passy, pour une durée de 9 ans, avec un loyer annuel de 48,68 euros, révisable chaque année selon l'indice national des fermages ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire de Passy à signer le présent bail à ferme environnemental et ses avenants éventuels.

11/DEL2025-88 Cession d'une partie de l'ancien Chemin de la Chapt aux Remondins aux CONSORTS COUQUEBERG/CAPELLE

Rapporteur : Belgin CETIN

La Commune de Passy vend à Madame COUQUEBERG Anais et Monsieur CAPELLE Boris environ 168 m² de l'ancien chemin de la Chapt aux Remondins, situé en zone UD du Plan Local d'Urbanisme.

En effet, les CONSORTS COUQUEBERG/CAPELLE possèdent les parcelles cadastrées section I n°1240 et n°1803. Cet ancien chemin se situe donc entre leurs deux parcelles, et n'a pas de vocation de desserte publique.

Le géomètre Damien SOUVIGNET a été mandaté par les CONSORTS COUQUEBERG/CAPELLE et a dressé un principe de division en date du 05 février 2025. La surface de 168 m² à céder est une estimation, la superficie définitive sera déterminée après réalisation d'un relevé de terrain et d'un projet de division.

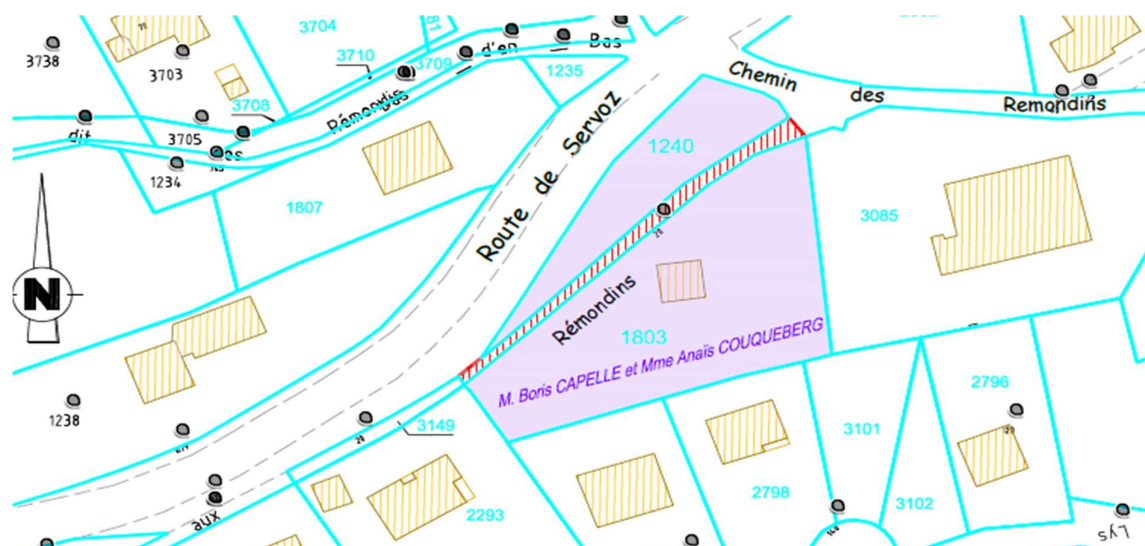
Les services de France Domaine estiment la valeur vénale de cet ancien chemin à 50€/m². L'estimation date du 17 février 2025.

La Commune de Passy souhaite donc céder la parcelle suscitée au prix de 50€/m² aux CONSORTS COUQUEBERG/CAPELLE.

Plan de situation cadastrale



Plan de principe de division dressé par le géomètre expert



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la cession à Madame COUQUEBERG Anais et Monsieur CAPELLE Boris d'une partie de l'ancien chemin de la Chapt aux Remondins au prix de 50€/m², suivant le plan final de division dressé par le géomètre expert Damien SOUVIGNET ;
- ✓ **DIRE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- ✓ **DÉSIGNER** l'office notarial Mont-Blanc Office pour la rédaction de l'acte authentique.

12/DEL2025-89 Constitution d'une convention de servitudes de passage de réseaux privés au profit de M. SMEYERS sur le Chemin Rural de la Resistance et un ancien chemin agricole communal

Rapporteur : Belgin CETIN

Monsieur SMEYERS Philippe demande à la Commune de Passy la constitution d'une convention de servitudes de passage de réseaux privés sur le Chemin Rural de la Resistance et sur un ancien chemin agricole communal, sis au lieudit Passy Chef-Lieu, en zone UD du Plan Local d'Urbanisme.

La servitude demandée représente 85 mètres linéaires soit une emprise 85 m² de réseaux privés EU et EP.

Le Fond dominant est la parcelle privée cadastrée section N n° 3097 appartenant à M. SMEYERS Philippe. Le Fond servant est le Chemin Rural de la Resistance et un ancien chemin agricole communal.

Les Services de France Domaine estiment l'indemnité forfaitaire au profit de la Commune de Passy à 700 €.

Plan représentant le tracé de la servitude



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'une convention de servitudes de passage de canalisations privées au profit de M. SMEYERS Philippe, de 85 m², le Fond dominant est la parcelle privée cadastrée section N n° 3097 appartenant à M. SMEYERS Philippe. Le Fond servant est le Chemin Rural de la Resistance et un ancien chemin agricole communal ;
- ✓ **PRENDRE ACTE** de l'indemnité fixée à 700 € (SEPT CENT EUROS) au profit de la Commune de Passy ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la constitution de l'acte de servitudes ;
- ✓ **DIRE** que les frais liés à cet acte seront à la charge de M. SMEYERS Philippe ;
- ✓ **DÉSIGNER** l'étude de Maitre BOUSSION pour la rédaction de l'acte.

13/DEL2025-90 Signature d'une convention d'occupation temporaire pour l'installation et le suivi d'un piézomètre au lieudit Les Iles de Passy
--

Rapporteur : Belgin CETIN

La Commune de Passy souhaite signer une convention d'occupation temporaire pour l'installation et le suivi d'un piézomètre au lieudit Les Iles de Passy avec le BRGM Bureau de Recherches Géologiques et Minières.

Le BRGM est un établissement public national chargé d'une mission de recherche et de diffusion des connaissances, dans le domaine des sciences de la Terre. Il a notamment été désigné par le Ministère chargé de l'Écologie pour gérer le réseau piézométrique de surveillance de la nappe phréatique

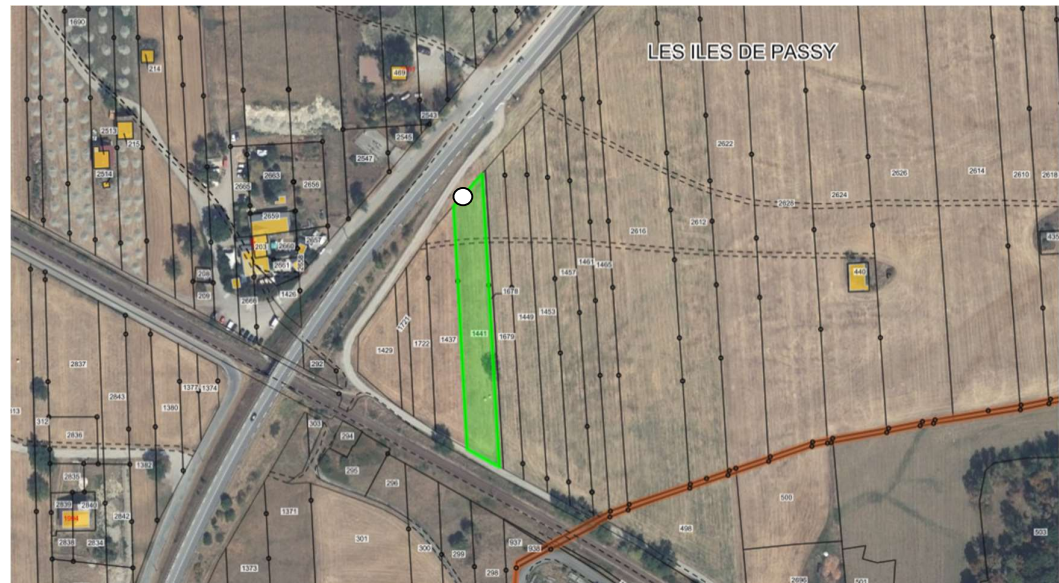
Dans le cadre de la constitution de ce réseau, le BRGM entreprendra des travaux d'aménagement et d'instrumentation de plusieurs piézomètres, incluant la réalisation de forages notamment dans la plaine de Passy sur la période 2024-2025.

La parcelle communale sur laquelle le BRGM souhaite implanter un piézomètre est cadastrée section H n°1441. La superficie du forage représente 4 m².

La Convention est consentie pour une durée de trois ans à compter de la signature par la dernière des parties, et est renouvelable par tacite reconduction pour une même durée.

Il est rappelé que, conformément à l'article L 2125-1 du Code Général de le Propriété des Personnes Publiques, la Convention fait l'objet d'une mise à disposition gratuite.

Plan cadastral de la parcelle concernée par l'implantation du piézomètre



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** les termes de la convention d'occupation temporaire ci-jointe concernant l'installation et le suivi d'un piézomètre sur la parcelle communale cadastrée section H n°1441 avec le BRGM ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer la présente convention.

14/DEL2025-91 Régularisation et modification du tracé du Chemin Rural des Parchets et Clos Guillot par échange de terrains

Rapporteur : Belgin CETIN

En 2024, Madame LAGARDE et Monsieur REYMOND ont sollicité la Commune afin de proposer le déplacement d'une partie du Chemin Rural des Parchets et Clos Guillot, passant à proximité de leur habitation située sur la parcelle cadastrée section N n°1610. Cette mesure de déplacement concerne également Madame BOUCHARD et Monsieur BOURLIER.

En effet, au regard de la situation sur site, les services communaux ont constaté qu'il existait un décalage entre la situation cadastrale du chemin et la réalité du terrain. Le déplacement du chemin apparaît donc comme justifié. Le géomètre expert Damien SOUVIGNET a été mandaté afin de dresser un plan de division, annexé à la présente délibération.

Ce plan de division expose :

Propriétaire	Parcelle et contenance	Parcelle cédée à la commune pour classement du chemin	Surplus restant au propriétaire
Mme Audrey LAGARDE et M. Nicolas REYMOND	Section N - n° 1605 : 16 a. 10 Section N - n° 1610 : 4 a. 13	n° c : 0 a. 51 n° k : 1 a. 29	n° a : 1 a. 24 n° b : 2 a. 40 n° l : 4 a. 15 n° j : 10 a. 66
Mme Cécile BOUCHARD et M. Cyril BOURLIER	Section N - n° 1609 : 1 a. 04	n° f : 0 a. 23	n° d : 0 a. 73 n° e : 0 a. 08

Partie du chemin du Parchet et du chemin de la Résistance à déclasser et à céder à Mme Audrey LAGARDE et M. Nicolas REYMOND	Partie du chemin de la Résistance à déclasser et à céder à Mme Cécile BOUCHARD et M. Cyril BOURLIER
Section N - n° p : 1 a, 26	Section N - n° o : 0 a, 49 - n° q : 0 a, 53

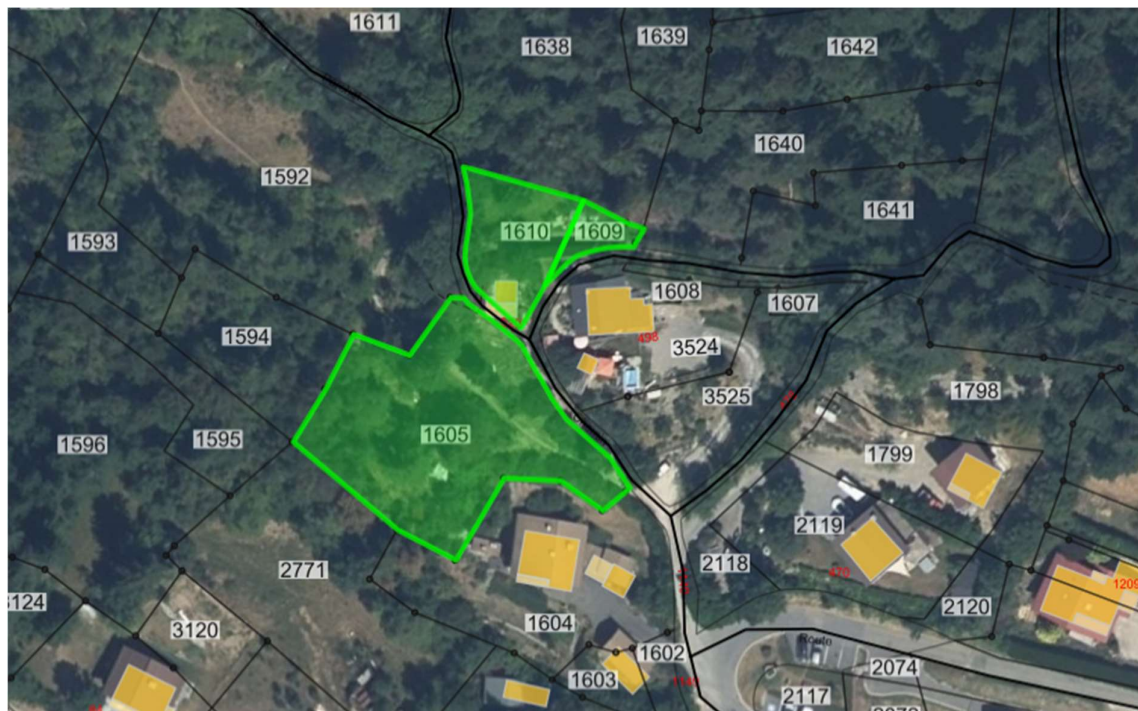
La réglementation concernant les chemins ruraux a été modifiée et simplifiée par la Loi 3DS du 22 février 2022, Loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et diverses autres mesures portant sur la simplification de l'action publique locale. Ladite réglementation concernant les chemins ruraux précise et facilite les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

Le nouvel Article L161-10-2 du Code Rural et de la pêche maritime dispose que lorsqu'un échange de parcelles a pour objet de modifier le tracé ou l'emprise d'un chemin rural, la parcelle sur laquelle est située le chemin rural peut être échangée dans les conditions prévues à l'Article L2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'acte d'échange doit comporter des clauses permettant de garantir la continuité du chemin rural.

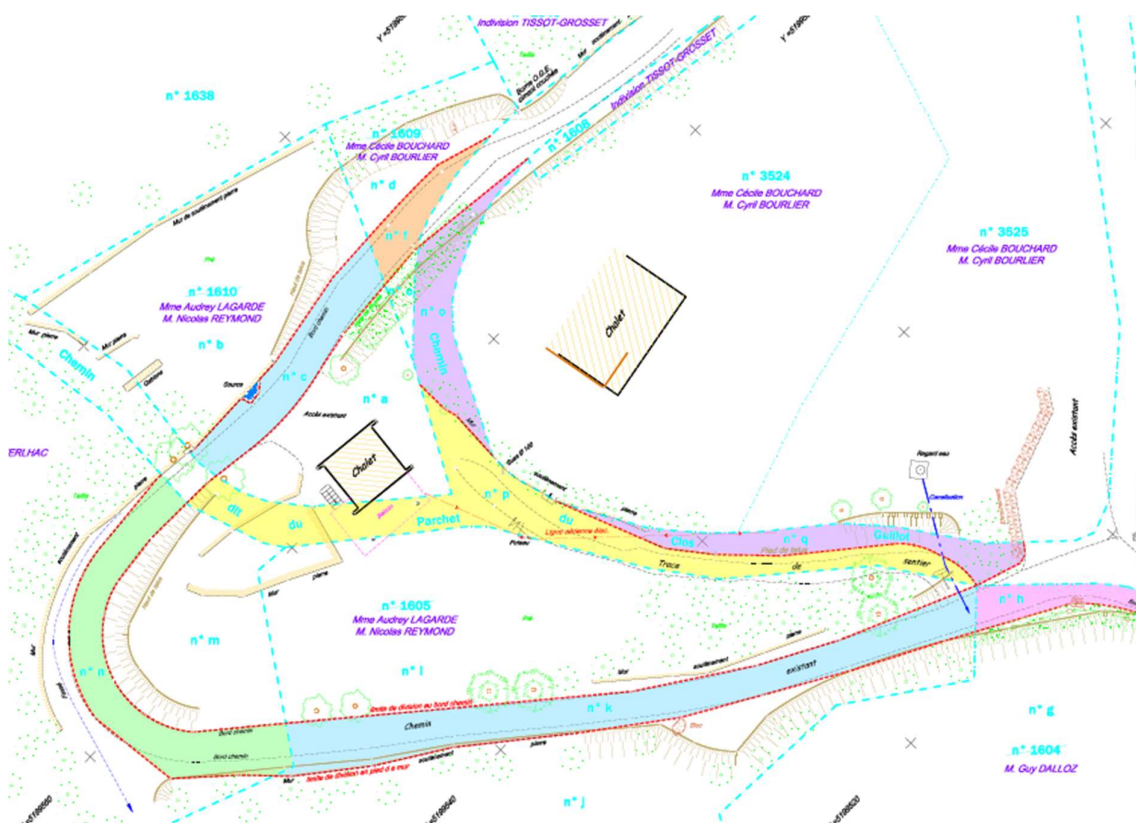
L'échange doit respecter, pour le chemin créé, la largeur et la qualité environnementale, notamment au regard de la biodiversité, du chemin remplacé. La portion de terrain cédée à la commune est incorporée de plein droit dans son réseau des chemins ruraux.

L'information du public est réalisée par la mise à disposition en mairie des plans du dossier et d'un registre avant la délibération autorisant l'échange, pendant un mois. Un avis est également affiché en mairie. Les remarques et observations du public peuvent être déposées sur un registre.

Situation cadastrale des parcelles concernées par l'échange



Plan de division du géomètre expert



Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la constitution d'un dossier décrivant l'opération d'échange envisagé avec toutes les pièces nécessaires, mise à disposition du public et consultable en mairie pendant une durée d'un mois selon les modalités prises par arrêté ;
- ✓ **APPROUVER** la mise à disposition d'un registre destiné à recevoir les remarques et observations du public accompagnement le dossier suscité ;
- ✓ **PRÉCISER** que le projet définitif sera soumis au Conseil Municipal pour validation après la phase de mise à disposition du dossier au public ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire ou son représentant à signer toutes pièces utiles et nécessaires à cet effet.

RESSOURCES HUMAINES

15/DEL2025-92 Délibération autorisant le recours au contrat d'apprentissage - rentrée scolaire 2025

Rapporteur : M. le Maire

L'apprentissage permet aux bénéficiaires d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration et que cette formation en alternance est sanctionnée d'un diplôme ou d'un titre professionnel.

Il est précisé que les coûts de formation peuvent faire l'objet d'une prise en charge par le CNFPT, à raison d'un contrat par collectivité sur des contrats d'apprentissage de niveau et pour des métiers en tension répertoriés.

VU l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 4 mars 2025.

Il est proposé au Conseil Municipal, sous réserve d'éligibilité, d'autoriser le recours à l'apprentissage dans les cas suivants :

SERVICE	LIBELLE DU DIPLOME	NIVEAU DE DIPLOME	NBR D'ANNEE DE FORMATION
ITE - Bâtiment	Energie, Eco Construction	DUT / MASTER	2 ans
Petite enfance	Auxiliaire de puériculture	DE -AUXILIAIRE DE PUÉRICULTURE	1 an ou 18 mois selon le cursus
ITE - Garage	CAP Mécanique	CAP	2 ans
ITE - Espaces verts	Entretien des espaces naturels,	CAP / Bac Pro	2 ans

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **DÉCIDER** du recours au contrat d'apprentissage ;
- ✓ **DÉCIDER** de conclure dès la rentrée scolaire 2025 les contrats d'apprentissage conformément au tableau ci-dessus ;
- ✓ **S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget ;
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti ;
- ✓ **AUTORISER** l'autorité territoriale à signer tout document relatif à ce dossier, et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec l'organisme de de formation.

16/DEL2025-93 Mise à jour du tableau des emplois – suppression de 8 postes

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la mise à jour du tableau des emplois, il convient de procéder à la suppression de postes en doublon ou ne répondant plus à un besoin permanent.

Il est nécessaire de rappeler que le Conseil municipal peut, à tout moment créer des emplois en fonction des besoins et que la suppression de ces emplois ne préjudicie pas au bon fonctionnement des services de la collectivité.

Cette décision a été soumise pour avis au Comité Social Territorial du 4 mars 2025 qui a émis un avis favorable, à l'unanimité.

Postes proposés à la suppression :

N°POSTE	N°DELIBERATION	INTITULE	GRADE	MOTIF SUPPRESSION
PT 00006	N°20 du 29 mars 2012	Directeur communication	Attaché	Suite absence de besoins
PT 00026	N°225 du 18 décembre 2014	Responsable informatique	Technicien	Suite à nomination de l'agent en Cat A - promotion interne
PT 00032	N°91 du 25 avril 2024	Responsable d'exploitation eau et assainissement	Agent de Maîtrise	Suite à nomination de l'agent en Cat B - promotion interne
PT 00033	N°25 du 28 janvier 2021	Directeur service des sports	ETAPS	Suite à nomination de l'agent en Cat A - promotion interne
PT 00257	N°25 du 30 janvier 2025	Cuisinier	Agent de maîtrise	Départ agent –poste en doublon créé pour permettre un tuilage
PT 00299	N°151 du 25 juillet 2024	Responsable équipe montagne	Adjoint technique	Suite à nomination de l'agent sur agent de maîtrise - promotion interne
PT 00172	N°15 du 21 juillet 2005	Fontainier	Agent de maîtrise	Suite à réorganisation du service eau – départ retraite
PT 00090	N°6 du 14 février 1983	Agent d'exploitation de la voirie	Adjoint technique	Délibération de 1983 introuvable

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ACCEPTER** la suppression des emplois ci-dessus mentionnés ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence.

17/DEL2025-94 Délibération portant création d'un poste d'assistant administratif au sein du service Population et Ecole de musique

Rapporteur : Delphine CHATRIAN

Suite au changement d'affectation d'un agent qui a rejoint les services école de musique et population (agence postale), il convient à présent de régulariser sa situation en créant un poste permanent à temps complet au sein de ses deux entités

Il est précisé que cette création, donnera lieu après présentation au prochain comité social territorial, à la suppression de deux postes assistant administratif Ressources humaines/ agent d'accueil Agence postale)

Il convient de créer un emploi permanent d'assistant administratif à temps complet ouvert au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un poste d'assistant administratif ouvert dans les conditions ci-dessus précisées ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter un agent non titulaire dans le cadre de l'article 332-8 2° ou 332-14 du Code Général de la Fonction Publique dans le cas d'une recherche infructueuse d'un fonctionnaire ;
La rémunération de l'agent sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à modifier le tableau des emplois en conséquence ;
- ✓ **PRECISER QUE** les crédits correspondants sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

18/DEL2025-95 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat projet au sein du service Infrastructures Travaux et Environnement

Rapporteur : Jean FONTAINE

Il est précisé que la création de l'emploi suivant, résulte de la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet suivant : création d'un bureau d'étude interne au service ITE.

Il convient donc de créer un **emploi de chargé d'étude espaces publics** à temps complet à compter du 1^{er} juin 2025 relevant de la catégorie B, afin de mener à bien le projet suivant : **Lancer la création d'un service bureau d'étude avec des opérations identifiées dans le temps** (ex requalification de voiries, schéma directeur cyclable, redéfinition des zones 30...). Le plan de charge correspondra au plan pluriannuel d'investissement avec un bilan à mi-mandat.

Cet emploi est créé pour une durée de 3 ans maximum soit du 1^{er} juin 2025 au 31 mai 2028 inclus.

L'agent recruté sur cet emploi sera chargé notamment des fonctions suivantes :

- réalisation des études de conception d'espaces publics, de voiries, d'ouvrages d'art ou de réseaux en intégrant la notion de partage de la voirie, notamment : requalification de voiries, schéma directeur cyclable, redéfinition des zones 30...
- élaboration de programme d'aménagement d'espaces publics, de voiries, d'ouvrages d'art ou de réseaux
- réalisation des études préalables aux projets

L'agent sera recruté dans le cadre d'un contrat de projet visé à l'article L332-24 du Code Général de la Fonction Publique. Sa rémunération sera calculée dans une fourchette de rémunération comprise entre l'indice brut 431 et l'indice brut 478.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent dans le cadre d'un contrat projet selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter l'agent contractuel nécessaire pour pourvoir cet emploi.

190/DEL2025-96 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle Voirie

Rapporteur : Jean FONTAINE

Il est précisé que la création de l'emploi suivant, résulte de la nécessité de recruter un agent pour assurer des missions au sein du service voirie qui n'ont pu être réalisées suite à une diminution d'effectifs.

Il convient donc de créer un **emploi non permanent d'agent d'exploitation et d'entretien de la voirie** à temps complet pour un contrat du 1^{er} mai au 31 octobre 2025 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (Adjoint technique)

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions liées à l'entretien et l'exploitation de la voirie selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir cet emploi.

20/DEL2025-97 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Ressources Humaines

Rapporteur : M. le Maire

Il est précisé que la création de l'emploi suivant résulte de la nécessité de recruter un agent pour venir en soutien au service ressources humaines qui doit faire face à une charge de travail importante avec une équipe momentanément restreinte.

Il convient donc de créer un **emploi non permanent d'assistant(e) de gestion administratif (ve)** à temps complet pour un contrat du 1^{er} mai au 31 juillet 2025 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (Adjoint administratif).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir cet emploi.

21/DEL2025-98 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du service Education /Jeunesse

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Il est précisé que la création de l'emploi suivant résulte de la nécessité de recruter un agent pour assurer des missions temporaires de responsable d'animation périscolaire. En effet l'agent initialement en charge de ces missions se voit confier temporairement d'autres missions de chargé d'inclusion. Ces missions initiales doivent donc être reprises pour une durée déterminée.

Il convient donc de créer un **emploi non permanent de responsable d'animation périscolaire** ouvert à temps complet du 1^{er} mai au 31 décembre 2025 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (adjoint d'animation).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour assurer les missions de responsable d'animation périscolaire selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir ces emplois

22/DEL2025-99 Création d'un emploi non permanent dans le cadre d'un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein du pôle « Bâtiments »

Rapporteur : Jean FONTAINE

Il est précisé que la création de l'emploi suivant résulte de la nécessité de recruter un agent pour assurer temporairement des missions d'entretien au sein du service « Bâtiments » (notamment des travaux de plomberie).

Il convient donc de créer **un emploi non permanent d'agent** à temps complet pour un contrat du 1^{er} mai au 31 juillet 2025 avec une rémunération calculée par référence à l'indice majoré 369 (Adjoint technique).

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **CREER** un emploi non permanent pour un accroissement temporaire d'activité pour assurer des missions d'entretien au sein du pôle « Bâtiments » selon les modalités de contrat et de rémunération ci-dessus exposées ;
- ✓ **PRECISER** que les crédits suffisants sont prévus au budget de la ville ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à recruter les agents contractuels nécessaires pour pourvoir cet emploi.

EDUCATION-JEUNESSE

23/DEL2025-100 Convention de formation professionnelle

Rapporteur : Vanessa TOURNIER

Dans le cadre de la formation professionnelle des agents d'animation du service Education-Jeunesse, un partenariat avec l'agence Promotion Santé Auvergne Rhône-Alpes permettrait de former deux agents au « développement des compétences psychosociales : des outils au service du bien-être des enfants et des jeunes ». Cette formation est dispensée à titre gracieux.

Afin de permettre la participation de ces deux agents à cette formation, il convient que le conseil municipal autorise M. le Maire à signer la convention présentée en annexe.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** la convention de formation professionnelle avec Promotion Santé Auvergne Rhône-Alpes ;
- ✓ **AUTORISER** sa signature et mise en application.

COMMANDE PUBLIQUE

24/DEL2025-101 Groupement de commandes entre la Communauté de communes Pays du Mont-Blanc et ses communes membres pour la prestation intellectuelle de révision des Plans Communaux de Sauvegarde (PCS) et élaboration des Documents d'Information Communaux sur les Risques Majeurs (DICRIM)

Rapporteur : M. le Maire

Dans le cadre de la loi Matras de 2021, la CCPMB va réaliser un Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS), visant à formaliser la solidarité entre les communes par la mutualisation des moyens face aux risques majeurs et à organiser sa réponse à la crise au regard de ses compétences propres. Les communes de la CCPMB restent investies du pouvoir de police administrative générale et doivent donc être dotées d'un Plan Communal de Sauvegarde (PCS), dont le délai de révision ne doit pas excéder 5 ans.

La CCPMB va recourir à un prestataire extérieur spécialisé pour la réalisation du diagnostic et la formalisation du PICS, en concertation avec les communes-membres.

Dans un souci d'harmonisation et d'optimisation des moyens, ce marché à groupement de commandes permet aux communes volontaires de bénéficier de l'expertise de ce prestataire pour la révision de leurs propres PCS, ainsi que la réalisation de leur DICRIM et l'organisation d'exercices de simulation pour tester les dispositifs.

La Commune de Passy est dotée d'un DICRIM depuis 2007 et d'un PCS depuis 2008. Le dernier arrêté d'approbation et de révision du PCS date du 21 juillet 2022. Le DICRIM n'a cependant pas été mis à jour depuis 2007 alors qu'il doit désormais l'être au même titre que le PCS. Il est donc nécessaire d'entreprendre la révision partielle ou complète de ces documents.

Au vu de ces éléments, la Commune souhaite intégrer ce groupement de commande.

Les communes volontaires pour la participation au groupement sont : Demi-Quartier, Saint-Gervais-les-Bains, Praz-sur-Arly, Passy.

Selon la convention proposée, la CCPMB sera coordonnateur du groupement et procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, coordonnera la signature du marché par les communes volontaires membres du groupement, et notifiera le marché public au nom et pour le compte des membres du groupement.

Les communes membres du groupement seront tenues à l'exécution technique et financière pour la part des prestations les concernant, ce qui correspond à la passation des commandes, l'édition et la signature des documents s'y référant, la réception et le paiement des factures correspondantes.

L'ensemble des rôles et obligations de la CCPMB et des communes est précisé dans le projet de convention constitutive, annexé à la présente délibération.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **APPROUVER** le principe de la création et de la participation de la Commande publique de Passy au groupement de commandes ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer la convention constitutive de groupement de commandes conclu entre la CCPMB et les communes-membres ;
- ✓ **AUTORISER** la CCPMB à lancer la procédure de marché public, à faire toutes les démarches s'y rapportant et à signer toutes les pièces du marché ;
- ✓ **AUTORISER** M. le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant, et plus généralement à faire le nécessaire.

<p>25/DEL2025-102 Adoption du règlement interne de la Commande publique</p>
--

Rapporteur : Alain ROGER

Par délibération n°DEL2017-035 en date du 23 février 2017, le conseil municipal a approuvé les dispositions du règlement intérieur applicable aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux passés en procédure adaptée.

Cependant depuis 2017, le cadre légal a beaucoup évolué. Le règlement intérieur de 2017 ne tient pas compte de ces évolutions. Il a donc été décidé de travailler sur un nouveau document interne.

Le présent règlement de la Commande publique vient préciser le cadre réglementaire général ainsi que les procédures internes pour les actes de Commande publique. Il s'applique à l'ensemble des achats effectués par la commune de Passy.

Il vise à mettre en place des règles et des procédures renforcées dès le premier euro d'achat, à uniformiser les pratiques et sécuriser les procédures internes. Il décline en des termes opérationnels les grands principes de la Commande publique : liberté d'accès, égalité de traitement des candidats et transparence des procédures. Il définit également la politique d'achats responsables de la Commune.

Plus particulièrement, le règlement de la Commande publique est un guide pour tous les participants à la Commande Publique de la Commune pour les aider à mener à bien leurs missions et permettre de réaliser les meilleurs achats dans les meilleures conditions.

Ce document sera adapté aux éventuelles modifications des règles définies par le code de la Commande publique ou réglementations à venir.

Le **CONSEIL MUNICIPAL** est invité à voter pour :

- ✓ **ABROGER** le règlement intérieur applicable aux marchés publics et accords-cadres de fournitures, de services et de travaux passés en procédure adaptée approuvé le 23 février 2017 ;
- ✓ **ADOPTER** le nouveau règlement interne de la Commande Publique en annexe de la présente délibération.

COMMUNICATIONS

Décisions du Maire (consultables au Secrétariat Général)

33/25	<p>Occupation temporaire du logement communal de la Maison Médicale printemps 2025 Loyer mensuel : 240€ Montant prévisionnel de charges : 110€</p>
34/25	<p>Convention d'occupation du domaine public- mise à disposition d'un terrain pour la pratique de l'accrobranche Avenant n°3 afin de prolonger la convention pour une durée d'une saison</p>
35/25	<p>Mise en séparatif du réseau d'EU/EP, renouvellement de l'AEP et enfouissement des réseaux secs électricité, éclairage public et télécom sur le lieu-dit « les Plagnes de derrière » sur la commune de Passy Lot 1a Voirie et réseaux humides, signalisation verticale Avenant n°1 avec la société SAS PUGNAT TP à Passy Intégration de plusieurs prestations supplémentaires pour un montant total de 24 487,50 € HT Nouveau montant du marché : 564 374€ HT</p>
37/25	<p>Construction d'une école de Musique et de Danse Lot 7 Bardage bois Marché conclu avec la société BUILDING SERVICE à Montmélian Pour un montant total de 44 847,88€ HT</p>
38/25	<p>Remplacement des téléskis de Barmus et du Tour par un télésiège fixe 4 places à la station de Passy Plaine-Joux Lot 2 terrassement et aménagement Avenant n°1 au marché conclu avec la société SARL DEPLACE à Samoens Plus-values : 54 655,21€ HT et moins-values : -27 991,57€ HT Nouveau montant du marché : 121 663,44€ HT</p>
39/25	<p>Mise à disposition du local de la Buvette des Criques Avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public Modification de l'article 4.2 : « ouverture à partir du 1er jour des vacances de printemps, toutes zones confondues, au 30 octobre avec une ouverture de 3 jours par semaine minimum obligatoire. »</p>